

TPE-PME

Hauts
de
France

INVENTAIRE DES ESSENTIELS POUR REDÉMARRER LE TRAVAIL EN SÉCURITÉ

Guide pratique 2023

Suite aux inondations qui ont impacté l'activité des entreprises du Pas-de-Calais, et en vue de la reprise du travail, la DREETS Hauts-de-France propose un inventaire des questions essentielles à se poser. Cette reprise est avant tout conditionnée par un impératif : la protection de la santé de tous les acteurs de l'entreprise, qu'il s'agisse des salariés ou des employeurs.

Ces inondations ont généré des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs qu'il convient d'identifier et de prévenir avant tout redémarrage.

Ce document n'a pas vocation à être exhaustif et chaque entreprise pourra le compléter en fonction des risques propres à son secteur d'activité, en lien avec les acteurs de la prévention de proximité.

6 étapes :

- Informations d'urgence et aides mobilisables
- Faire le bilan de la situation
- Remettre en état vos locaux
- Gérer votre personnel
- Redémarrer au plus vite: est-ce toujours la bonne solution ?
- Après le redémarrage des installations

Formulaire d'autodiagnostic

Informations d'urgence et aides mobilisables

Suivi de l'état des cours d'eau en temps réel



Vigicrues.gouv.fr

Le service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Suivi de l'état de la crise et des aides



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La préfecture du Pas-de-Calais met à jour sur son site internet :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

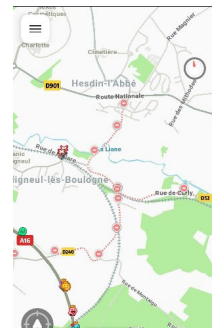
- l'état et le suivi des crues
- toutes les aides mises en œuvre

Suivi de l'état des routes

Le département du Pas-de-Calais fait un suivi de l'état du réseau routier et informe des routes départementales barrées :

<https://www.pasdecalais.fr/>

Des applications (ex : WAZE) informent sur les routes bloquées et proposent des itinéraires en conséquence.



L'aide psychologique est primordiale

Envisagez un soutien psychologique pour vous aider : renseignement auprès de la DDETS et de votre service prévention et de santé au travail.

Cellule de crise pour les exploitants agricoles et professionnels de l'agro-alimentaire



03 21 22 98 20



criseagri-inondation62@pas-de-calais.gouv.fr

Cellule de crise pour les entreprises



03 61 47 36 08 - 06 40 40 45 25



ddets-activite-partielle@pas-de-calais.gouv.fr

ddets-mutations-economiques@pas-de-calais.gouv.fr

Le recours à l'activité partielle permet aux entreprises de bénéficier d'une aide rapide pour faire face temporairement à l'arrêt d'activité lié aux inondations.

Contactez votre Service de Prévention et de santé au travail

ASTIL 62 : 03 21 87 79 01 - soutien-inondation@astil62.fr

AST : 03 21 18 42 00

Pôle Santé Travail (secteur de Saint-Omer) : 03 21 88 68 40 - soutien-inondation@polesantetravail.fr

1 Faire le bilan de la situation

Avant d'envisager le nettoyage des locaux, il est nécessaire de faire le point sur :

1. l'état des structures de vos locaux

Est-ce qu'il y a un risque d'effondrement ? Est-ce qu'il y a des fissures ? Suivant les cas ?

Le retour dans les locaux ne sera pas envisageable sans prévoir une sécurisation ou un diagnostic d'expert.

2. la constitution d'un dossier complet pour votre assureur :



- Contactez votre assureur et demandez-lui tout ce dont il a besoin pour évaluer votre sinistre.
- Recensez tous les dégâts zone par zone et prenez le plus de photos possibles.
- Prenez des photos générales et des photos de chaque équipement endommagé.
- Prenez également la marque de la hauteur d'eau atteinte en photo.
- Récupérez dans la mesure du possible les factures de tous les biens endommagés.

3. l'identification de tout risque de pollution

Soyez vigilant : Il est possible suivant votre activité que vous utilisiez des produits chimiques, que vous stockiez vos déchets, que vous utilisiez une fosse de vidange, une cuve de carburant....

Soyez également vigilant à votre réseau d'eaux usées qui n'est peut-être plus opérationnel : fosse septique, bac dégraisseur, microstation, poste de relevage, bassin...

Faites un état des lieux de ces éléments pour identifier une pollution et/ou ne prenez pas de risques lors du nettoyage de votre entreprise.

Identifiez tout risque de pollution venant de l'extérieur ou d'une entreprise voisine.

Les crues ont eu un impact sur les structures qui retiennent la terre et l'eau. Faites un état des lieux des murs, merlons, talus qui retiennent l'eau ou la terre.

Chantiers TP et BTP soyez vigilant au risque d'effondrement des talus.

Pour les travaux en fouilles, blindez les tranchées avant d'y travailler !

2 Remettre en état vos locaux

1. Le pompage

Lorsque l'inondation est finie, il est peut-être nécessaire de pomper l'eau dans vos locaux car l'eau ne peut pas s'écouler naturellement. Les pompiers peuvent vous aider dans ce travail.

Si vous possédez le matériel nécessaire (pompe + groupe électrogène), vous pouvez réaliser le pompage par vous-même. Soyez très vigilant sur le risque électrique : l'eau et l'électricité ne font pas bon ménage, mettez en sécurité tous les raccords et prises reliant la pompe au groupe électrogène.

En cas de pollution (produits chimiques déversés, mélange eau/huile/carburant...) prévoyez le pompage par une entreprise spécialisée.

2. Le nettoyage des locaux

Faites-en même temps un état des lieux des biens récupérables, irrécupérables, endommagés.

Prévoyez les EPI nécessaires suivant le travail à réaliser : gants, bottes...

Prévoyez les bennes de tri.

Si vos salariés vous aident dans le nettoyage, coordonnez bien les tâches à faire et ne prenez aucun risque dans le déplacement de charges, machines...

Seuls les salariés autorisés et formés à conduire un engin de levage peuvent le faire.

3. La remise en état des réseaux et des stockages

Suivez les informations sur la reprise progressive des services dans la commune (eau, gaz, électricité...).

ÉLECTRICITÉ

Pour des raisons de sécurité, la remise sous tension ne peut être faite que par un spécialiste après vérification de l'état de vos installations. N'intervenez pas vous-même si vous n'êtes pas un spécialiste. En tout état de cause, n'intervenez pas sur les installations encore sous tension.

GAZ

Signalez immédiatement toute odeur suspecte. Si vous téléphonez pour donner l'alerte, n'utilisez pas d'appareils à l'intérieur du bâtiment, téléphonez depuis un autre endroit y compris avec un téléphone portable.

EAU POTABLE

Utilisez de l'eau en bouteille jusqu'à ce que l'avis de réutiliser l'eau du réseau soit donnée.

ÉVACUATION DES EAUX USÉES

S'il y a lieu d'intervenir sur le tout à l'égout, n'intervenez pas seul. Alerte les services municipaux concernés des anomalies constatées.

Les installations d'assainissement autonomes (fosse septique, dégraisseur, bac à huile) doivent être vérifiées par des professionnels. N'intervenez pas seul et sans protection.

Selon votre activité, à ces réseaux communs à l'ensemble des usagers, peuvent s'ajouter des installations spécifiques :

- **EAU CHAUDE/ RESEAU DE CHALEUR**

La stagnation de l'eau dans les réseaux peut conduire à un développement bactérien. Prenez des précautions pour éviter le contact et/ou l'inhalation d'eau souillée (gants, masques, etc).

Une purge du réseau peut s'avérer nécessaire. L'intervention de votre fournisseur d'eau chaude ou de vapeur peut se révéler utile pour redémarrer votre installation.

- **DISTRIBUTION DE MATIERES ET/OU DE PRODUITS CHIMIQUES**

Lors de l'évacuation, il n'a pas forcément été possible de purger les canalisations, les pompes

de transfert et /ou les vis sans fin des produits qu'elles contenaient. La remise en service et la vidange de ces installations doit se faire en prenant en compte les risques liés aux produits contenus et à ceux liés à leur potentielle dégradation (fermentation, prise en masse, projection de liquide lors de l'ouverture de vannes, ...).

Par ailleurs, des risques de mouvement imprévisibles dans les installations peuvent avoir lieu lors de la vidange ou de leur remise en énergie : veillez à la fermeture de trappes lors de débouillage, à la projection de liquide après réchauffage pour vidange de canalisation, ...

- **INSTALLATIONS DE STOCKAGES**

EN CUVE :

Assurez du bon état des dispositifs d'alimentation et de vidange ainsi que des différents dispositifs de sécurité (soupape de sécurité, manomètres, ...).

Pour les cuves de fuel et/ou de carburants : faites vérifier par l'installateur l'état des réservoirs non déplacés par l'inondation.

Lorsque les cuves sont sous rétention, ces dernières peuvent s'être remplies d'eau. Des précautions doivent être prises pour la vidange de ces rétentions pouvant contenir de l'eau souillée ainsi que des résidus de produits contenus dans les cuves.

SUR RACKS :

Les inondations peuvent avoir fragilisé les structures des racks ou leurs supports. Il est préférable de s'assurer de leur état avant toute intervention (état des planchers, présence des goupilles, ...)

- **INFORMATIQUE/TELEPHONIE**

N'utilisez pas les installations de téléphonie fixe avant vérification. Si les serveurs n'ont pas été immergés, protégez-les de l'humidité.

Si besoin prenez contact avec un professionnel.

4. Le séchage

Après nettoyage, désinfection et remise en service des énergies, la phase de séchage peut débuter. Cette phase peut durer de plusieurs semaines à plusieurs mois selon la durée et l'intensité de l'inondation.

L'enlèvement des revêtements de surface endommagés (papiers peints gorgés d'eau, dalles de sol décollées, ...) peut s'avérer nécessaire.



Si le bâtiment a été construit avant 1997, des précautions devront être prises du fait du risque de présence d'amiante : repérage avant travaux de la présence d'amiante, le cas échéant, intervention d'une entreprise certifiée.

Selon la température et l'humidité extérieure, ouvrez les fenêtres afin de bien aérer les locaux. Allumez le chauffage pour accélérer le séchage.

Vous pouvez également faire appel à des entreprises spécialisées dans le traitement de l'humidité. Les appareils de séchage mis en place pourront fonctionner pendant plusieurs semaines.



Si des appareils de séchage au gaz ou au fuel sont mis en œuvre, les interventions dans les locaux ne pourront se faire que lorsque le risque d'anoxie ou d'intoxication au dioxyde de carbone ou au monoxyde de carbone aura été éliminé (se munir de détecteurs adaptés).

Ne précipitez pas les travaux de remise en état. Les matériaux peuvent encore être humides à cœur même s'ils paraissent secs en surface. Le risque de développement de moisissures peut être accru.

CONSEIL : Réalisez des zones de circulation non encombrées à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, afin de permettre une bonne gestion de l'espace à sec et de ne pas ralentir les différentes interventions sur le site après le retrait des eaux.

3 Gérer votre personnel

Communiquez au personnel les informations relatives à la situation de l'entreprise, sur les mesures mises en œuvre pour organiser le redémarrage.

Identifiez les ressources disponibles (personnel, moyens, experts, ...) ; n'hésitez pas à contacter votre service de prévention et de santé au travail pour vous aider dans la prévention des risques professionnels.

La suspension temporaire d'activité imputable à des intempéries ou calamités naturelles exceptionnelles peut ouvrir droit, pour les salariés, à l'activité partielle permettant de compenser en partie la perte de rémunération subie.

Ce dispositif permet de compenser la perte de revenu occasionnée pour les salariés, du fait de la réduction de leur temps de travail en deçà de la durée légale, conventionnelle ou contractuelle, tout en aidant les employeurs à financer cette compensation.

Toutes demandes d'activité partielle peuvent se faire auprès de la DDETS (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Les-Services-de-l-Etat/DDETS>).

Gérez les tournées ou livraisons essentielles avec les services de secours ou services communaux des zones sinistrées. Ne laissez pas vos salariés prendre des risques pour intervenir dans les zones inondées.

4 Redémarrer au plus vite : est-ce toujours la bonne solution ?

Avant tout redémarrage, interrogez-vous sur l'état des stocks et des équipements, sur la possibilité pour les fournisseurs d'assurer les approvisionnements, sur la disponibilité des salariés qui ne peuvent peut-être plus quitter leur résidence, et sur les besoins des clients (commandes maintenues, différées ou annulées).

5 Après le redémarrage des installations

Le risque d'inondation devra être intégré à votre document unique d'évaluation des risques.

L'organisation et les process devront être revus en prenant en compte le risque d'inondation.

Une réflexion doit être menée sur la mise en place d'un plan de reprise de l'activité puis un plan d'urgence inondation qui permet de sécuriser les éléments essentiels à l'activité et de prévoir le fonctionnement en mode « dégradé » en cas de survenance d'un nouvel événement.

Ces éléments peuvent être intégrés au document unique d'évaluation des risques professionnels. Votre service de prévention et de santé au travail peut vous accompagner dans cette démarche.

Pour en savoir +

- **GUIDE DE REMISE EN ÉTAT DES BÂTIMENTS** [dgaln inondations guide remise en etat110310.pdf](https://www.dgaln.inondations.guide/remise-en-etat110310.pdf) (ecologie.gouv.fr)
- **PLAQUETTE ENTREPRISE** https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_arcmed_entreprise_-_2018-01-29.pdf
- **FICHES CONSEILS PRÉVENTION : ANTICIPEZ ET MINIMISEZ L'IMPACT D'UNE INONDATION SUR VOTRE ENTREPRISE** <https://www.franceassureurs.fr/lassurance-protege-finance-et-emploi/lassurance-protege/la-prevention-au-quotidien/prevenir-les-risques-en-cas-inondations-des-fiches-pratiques-destinees-aux-entreprises/>

AUTODIAGNOSTIC

1 Faire le bilan de la situation

J'ai procédé à la vérification de l'état des structures de mes locaux.

J'ai constitué un dossier complet auprès de mon assureur.

J'ai identifié les risques de pollution.

2 Remettre en état vos locaux

J'ai procédé au pompage de l'eau en tenant compte du risque électrique et des risques de pollution.

J'ai procédé au nettoyage des locaux et à l'évacuation des déchets en mettant à disposition de mes salariés les équipements appropriés.

J'ai identifié les salariés formés pour m'aider à réaliser ces travaux.

J'ai fait appel à un spécialiste pour identifier les risques et remettre en tension mes installations en sécurité.

J'ai signalé toute odeur suspecte de gaz et j'ai interdit l'utilisation d'appareils à l'intérieur du bâtiment.

Je fournis de l'eau en bouteille aux salariés jusqu'à obtenir l'autorisation de ré-utiliser le réseau d'eau potable.

J'alerte les services compétents si j'ai constaté une anomalie sur le réseau d'évacuation des eaux usées et je n'interviens pas seul.

En cas de possession d'un réseau d'assainissement autonome (fosse septique, dégraisseur, bac à huile ...), je fais vérifier l'installation par un professionnel.

En cas de stagnation d'eau dans les réseaux, j'utilise les équipements appropriés pour éviter le contact ou l'inhalation d'eau souillée (risque de légionnelle) et je fais procéder à une purge du réseau.

Je procède en sécurité à la vidange des installations de produits chimiques en stagnation dans les circuits et j'évacue les matières organiques souillées.

Je prends garde aux risques de projection lors de la vidange et la remise en service des circuits.

Je m'assure que mes cuves sont maintenues en bon état (soupapes de sécurité, manomètres, etc).

Je fais vérifier par l'installateur l'état des réservoirs des cuves de carburant et du réseau de distribution.

Je fais procéder à la vidange des bacs de rétention en sécurité.

Je vérifie l'état des structures de stockage (planchers, présence de goupilles...) avant ré-utilisation.

Avant toute opération de séchage, si mon bâtiment date d'avant 1997, je fais réaliser un rapport de repérage d'amiante avant travaux. En cas de présence d'amiante, je fais appel à une entreprise certifiée.

En cas d'utilisation d'appareil de séchage au gaz ou au fioul, je suis attentif au risque d'intoxication et je m'équipe des appareils de détection appropriés et je ne les utilise pas en espace confiné.

Je réalise des zones de circulation provisoires à l'intérieur et à l'extérieur des locaux pour circuler en sécurité.

3 Gérer votre personnel

Je communique régulièrement avec mon personnel, je l'informe de l'évolution de la situation et l'oriente si besoin vers le service de prévention et de santé au travail.

Je ne reste pas seul : je fais appel aux ressources disponibles (services de prévention et de santé au travail, organisations professionnelles, DDETS, Carsat, Msa, Oppbtp, chambres consulaires...)

4 Redémarrer au plus vite : est-ce toujours la bonne solution ?

J'analyse les conditions de la reprise et les ressources disponibles avant de redémarrer mon activité.

5 Après le redémarrage des installations

J'anticipe les crises à venir et j'adapte mon entreprise après un retour d'expérience.

Je fais évoluer mon document unique d'évaluation des risques en conséquence.